



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : CLAVIER Dominique,
GERVASONI Florence, KIRCHER Séverine, LAROUSSE Cécile, MOTHEs Didier, POIROT Delphine, THUAULT Jean, THUILLIEZ David

Absents : DARMAGNAC Aurélien, MELIN Marie-France, PEREIRA Johan, VIROULET-L'HOTE Emmanuelle

Absents excusés : RICHEZ Landry, SOULARD Stéphane, THIBAUT-MARROCQ Sophie

Florence Gervasoni a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Liste des délibérations :

	Décision du Maire	<u>Sens des votes</u>
1	Approbation du dernier procès-verbal – 05/11/2024	Unanimité
2	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 classe	Unanimité
3	Délibération instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents	Unanimité
4	Subvention pour le TELETHON 2024	Unanimité
5	Autorisation au Maire de signer la Convention de Mécéna avec le Crédit Mutuelle dans le cadre du projet village d'Avenir	Unanimité
6	Autorisation à donner au Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine pour le bâtiment FAUCHE	Unanimité
7	Autorisation au Maire à signer la convention de fourniture de données à caractère personnel avec la CAF dans le cadre de l'obligation scolaire des enfants de 3 à 16 ans	Unanimité
8	Autorisation au Maire à signer la convention de fourniture de données à caractère personnel avec la MSA dans le cadre de l'obligation scolaire des enfants de 3 à 16 ans	Unanimité
9	Autorisation au maire à signer la convention avec le centre routier pour les travaux de sécurisation de Jean Dubos	Unanimité

10	Permis de Louer – choix du dispositif	Unanimité
11	Présentation du PADD	Unanimité

DECISION DU MAIRE du 05/11/24 à ce jour :

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux	Décision
DIA 11	Dufau / Courbin Gutierrez	Bout de terrain	Pas de DPU
DAI 12	Consort Fauché à EPFNA	Immeuble Fauché 100 rue des Platanes	Pas de DPU
DIA 13	Parker à Trijasson / Doucet	631 route de Mareuil - Maison	Pas de DPU
DIA 14	Fourcade/ Samson à Cysique Perdreaux	529 route du Pingua	En attente

Liste des Arrêtés 2024 suite au dernier CM du 05/11/2024

<u>N°</u> <u>Arrêté</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
23-2024	Arrêt Permanent travaux réseau Suez	15/11/2024

1-OBJET : approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024.

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Vote : UNANIMITE

2 OBJET : Objet Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint Administratif à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction Publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement de l'ancienneté.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concernés.

DÉCIDE

- La création à compter du 01 Janvier 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- La suppression d'un poste d'adjoint Administratif Territorial permanents à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Vote : UNANIMITE

3 OBJET : Délibération instaurant participation de la collectivité a la protection sociale complémentaire de ses agents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° ... du ..., par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} Février 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Pujols sur Ciron.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 20€ par agent et par mois (*vingt euros*)

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : UNANIMITE

4 OBJET : subvention pour le TELETHON 2024

Dans le cadre du Téléthon, le Comité de Jumelages et d'Animations a organisé une marche le samedi 29 Novembre 2024. De 6 h du matin à 18h, 64 marcheurs se sont relayés et ont parcouru une distance totale de 665 kms.

Le Conseil Municipal s'associe depuis plusieurs années à cette manifestation en octroyant une subvention dont le montant est égal à 0.50€ par km parcouru. Le montant de cette subvention est donc de 332.5 € qui sera versé au club informatique, coordonnateur de cette manifestation dans notre commune. Le club informatique est chargé de collecter tous les dons pour les reverser au TELETHON.

Vote : UNANIMITE

5 OBJET : signature de la convention de Mécéna

Dans le cadre de la labellisation Village d'Avenir, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de Mécénat de la part du crédit Mutuel concernant son projet de revitalisation du centre Bourg .

Le mécénat a pour objet de soutenir et de développer toute œuvre d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture de la langue et des connaissances scientifiques françaises et régionales.

A ce titre le Mécène a choisi d'apporter son concours à la commune de Pujols sur Ciron et de conclure ladite convention. Une bourse de 33 000 euros a été allouée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer une convention de mécénat entre Le Crédit Mutuel et la Commune de Pujols sur Ciron.

Vote : UNANIMITE

6 OBJET : autorisation à donner au Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre Bourg, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition entre la commune et l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine.

Objet de la convention :

L'EPFNA autorise La Commune à prendre possession, à titre transitoire, du bien ci-après désigné.

La présente mise à disposition, intervient à la signature de la présente convention entre deux parties à titre gratuit. Elle est précaire et révocable. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la Commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPFNA.

Il est précisé qu'un prestataire de l'EPFNA pourra visiter à tous moments le bien ci-après désigné.

La convention précise :

- ✓ Les engagements et obligations que prennent La Commune et l'EPFNA dans la présente mise à disposition
- ✓ Le cas échéant, la nature des travaux à réaliser ;
- ✓ Les modalités techniques et financières de gestions par la Commune du bien objet de la présente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la commune et l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine.

Vote : UNANIMITE

7 OBJET : Autorisation au Maire à signer la convention de fourniture de données à caractère personnel avec la CAF dans le cadre de l'obligation scolaire des enfants de 3 à 16 ans

Le maire informe que le Conseil qu'il a l'obligation de vérifier que tous les enfants de la commune qui doivent être scolarisés le sont effectivement. Il est nécessaire d'avoir tous les renseignements possibles pour s'assurer qu'il n'y a pas d'enfants qui sont soustraits à cette obligation c'est pourquoi il a sollicité la CAF et la MSA pour avoir accès à leurs données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'article R 131-3 du code de l'Éducation,

Afin de définir les conditions et modalités selon lesquelles la caisse d'Allocations familiale de la Gironde (CAF) partage les données à caractère personnel de ses allocataires nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire prévue par l'article R 131-3 du code de l'éducation, il convient de passer une convention avec la CAF. Celle-ci définit la conformité du RGDP et la qualité des données. Les frais engagés par la CAF ne feront pas l'objet d'une facturation. La convention couvre la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et peut être résiliée en cas de manquement au respect des dispositions par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de fourniture de données à caractère personnel avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Vote : UNANIMITE

8-OBJET : Autorisation au Maire à signer la convention de fourniture de données à caractère personnel avec la MSA dans le cadre de l'obligation scolaire des enfants de 3 à 16 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'article R 131-3 du code de l'Éducation,

Afin de définir les conditions et modalités selon lesquelles la caisse de mutualité sociale agricole de la Gironde (MSA) partage les données à caractère personnel de ses allocataires nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire prévue par l'article R 131-3 du code de l'éducation, il convient de passer une convention avec la MSA. Celle-ci définit la conformité du RGDP et la qualité des données. Les frais engagés par la MSA ne feront pas l'objet d'une facturation. La convention couvre la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et peut être résiliée en cas de manquement au respect des dispositions par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de fourniture de données à caractère personnel avec la Caisse de la mutualité Sociale Agricole.

Vote : UNANIMITE

9-Objet : Signature de la convention avec le Conseil Départemental pour les travaux routiers de sécurisation au quartier Jean Dubos

Le maire présente le projet d'aménagement routier sur le RD 109 à Jean Dubos. L'objectif est de ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée de ce hameau. Sous le contrôle du centre routier départemental, des tests ont été effectués avec des installations provisoires qui ont permis d'arrêter un principe d'aménagement. S'agissant d'une route départementale, il convient d'obtenir l'autorisation du CRD validant le projet et autorisant les travaux. C'est le sens de cette convention.

Le montant estimé des travaux étant d'environ 45 000€, la décision définitive de les réaliser sera prise au moment de l'élaboration du budget.

Le conseil municipal,
Après délibéré ACCEPTE la convention pour l'aménagement de sécurité sur le RD 109 du PR 30+125 au PR 30+440 au quartier Jean Dubos et charge le Maire de signer ce document et tout document qui s'y rapporterait.

Vote : UNANIMITE

10- Objet : Permis de Louer – choix du dispositif

Afin de renforcer la démarche contre l'habitat indigne et sur demande de la commune de Pujols sur Ciron, la communauté de communes dans la délibération D2024-137 (urbanisme – instauration du permis de louer délégation aux communes) en date du 24 juillet 2024 à propos d'appliquer les régimes d'autorisation et de déclaration du permis de louer à la commune de Pujols sur Ciron sur la totalité de son territoire et de lui en déléguer la mise en œuvre.

Cette procédure permet d'opter soit pour la déclaration de mise en location, soit pour l'autorisation préalable de la mise en location.

L'autorisation préalable nécessite une visite (coût 300€) pour chaque logement avant la mise en location, et l'adhésion à l'organisme de contrôle soit 1450€ annuel.

Compte tenu du coût que représente pour la commune ce dispositif et du nombre d'infractions éventuelles, le maire propose d'instaurer la déclaration de mise en location que consiste pour chaque bailleur à remplir un document CERFA à déposer en mairie. Cette procédure permet de suivre, et d'identifier toutes les mises en location. Un propriétaire qui ne satisfait pas à cette obligation, est passible d'une amende.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Opte pour la mise en place du dispositif de déclaration de la mise en location sur la Commune de Pujols sur Ciron.

11- Objet : URBANISME : actualisation du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan local d'urbanisme, prescrit le 28 juin 2017 vise à couvrir l'ensemble du territoire de la communauté de communes en se fondant sur les objectifs suivants :

- Aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation d'équipements publics
- Accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, avec le souci d'économiser le foncier
- Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
- Permettre le déploiement de l'offre touristiques liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières
- Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame, verte, bleue et pourpre
- Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de risque d'inondation, de préservation des zones humides, de gestion de la ressource
- Définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements d'habitat et de développement économique
- Traduire les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire détaille le déroulement de l'élaboration du PLUi jusqu'à la formalisation du PADD présentée ce jour. Après un travail avec un premier groupement de prestataires ayant débouché sur un diagnostic territorial et sur un projet de PADD, celui-ci a été débattu une première fois en séance de conseil communautaire le 7 juillet 2021.

Suite à l'arrêt du travail par le groupement d'étude et à l'évolution importante du contexte réglementaire, un nouveau prestataire a été recruté afin d'engager un travail de mise à jour du projet et d'accompagnement de la démarche d'élaboration. Sur la base de nouveaux textes, et notamment de la loi climat résilience d'août 2021, le reprise du PADD lors d'ateliers de travail en CUi a permis de proposer un projet modifié, notamment dans ses objectifs, nécessitant un nouveau débat.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales, les objectifs et les principaux points d'évolution depuis le premier débat.

Les orientations générales sont :

Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- *Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales*
- *Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs*
- *Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production*
- *Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière*
- *Objectif 5 – Diversifier et renforcer l'économie touristique*
- *Objectif 6 – Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie*

Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- *Objectif 7 – Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infra-communale*
- *Objectif 8 - Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements*
- *Objectif 9 - Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité*
- *Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire*
- *Objectif 11- Le cadre de vie comme mode d'aménager*
- *Objectif 12 - Lutter contre la consommation d'espace*
- *Objectif 13 – Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité*

Les principaux points d'évolution sont :

- *la prise en compte du SCoT en cours de révision,*
- *la définition de l'identité rurale du territoire*
- *la précision portée sur l'armature territoriale et sur les centralités*
- *la répartition du projet sur l'ensemble de cette armature*
- *la prise en compte de l'œnotourisme et du tourisme liée à la Garonne dans le projet*
- *la reprise des objectifs liés à la préservation de l'environnement et de la ressource en eau*
- *la mise à jour de la stratégie liée aux énergies renouvelables*
- *la mise à jour des objectifs chiffrés de modération de consommation foncière et de production de logements*

Il rappelle pour conclure les ambitions affichées et justifiées dans ce PADD, à savoir la définition de la modération de consommation foncière à 101 ha pour la durée du projet de PLUi (2025-2035), afin de respecter la trajectoire ZAN issue de la loi climat résilience et transcrite par le SRADDET Nouvelle Aquitaine. Ce total s'applique pour tous les domaines (habitat, économie, équipements et infrastructures) et ne tient pas compte de la rétention foncière ou des marges allouées par la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024, permettant un dépassement de 20% de cet objectif.

La production de 2100 logements durant la période 2025-2035, tout en limitant la consommation foncière liée à l'habitat à 63 ha, dans le respect du SCoT et de la loi climat-résilience. Ces ambitions sont de plus accompagnés d'une stratégie de répartition de ces logements, afin de répondre aux enjeux d'offre d'habitat, de respect du cadre de vie et de l'identité rurale, de confortement de l'armature territoriale, et de dynamisation de toutes les économies de la communauté de communes.

L'assemblée sera invitée à en débattre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants

VU la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

VU les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

VU les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

VU la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

VU la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et la loi complémentaire n° 2023-630 du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN ».

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gironde approuvé le 18 février 2020 ;

VU la délibération de prescription du PLUI n°2017/210 du 28 juin 2017 complétée par la délibération modificative 2018/191 du 26 septembre 2018 ;

VU la délibération actant le premier débat sur le PADD du PLUi en date du 7 juillet 2021

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé,

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer sur ce débat.

Ayant entendu les explications de M. le Maire

Il sera proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de communes Convergence Garonne.

Vote : UNANIMITE

12- Présentation du projet de zonage du PLUi- Convergence Garonne

Le maire rappelle que 15 administrés ont été manifesté le souhait de voir leurs terrains classés constructibles. Cela représente plus de 8 ha. La classification de la commune comme commune rurale couplée à l'application de la loi « Zéro Artificialisation Nette-ZAN » a pour conséquence de limitée à 9000 m²(inférieur à 1ha) l'extension des zones urbanisables sur notre territoire.

Le projet présenté consiste à conforter la centralité, et devra faire l'objet d'un OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui devra traduire de manière qualitative les demandes de la collectivité en termes d'aménagement.

Le conseil approuve ce projet

Question Diverses

Le maire a fait le point sur la procédure à mettre en place pour faire évacuer les véhicules et les matériels abandonnés sur la commune par les ROMS. Ce travail est mené sous le contrôle de la sous-préfecture et de la gendarmerie.

La séance est levée à vingt heure cinquante

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	